



# Contrôles « fraude alimentaire »

## Domaine d'application

La définition de la fraude selon Loi du 26 avril 2022 relative aux contrôles officiels des produits agricoles est « la substitution, la modification ou la présentation abusive d'une denrée alimentaire ou des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ou de toute information importante en relation, ainsi que toutes informations ou allégations erronées relatives aux denrées alimentaires ou de matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, ayant un caractère intentionnel, aux fins de tromper l'opérateur ou le consommateur final et de réaliser un profit économique.

Dans le cadre européen, un système de communication (*RASFF\**) entre états membres permet la circulation des informations concernant les fraudes alimentaires. Ces « notifications de fraude » sont émises lorsqu'une entreprise ou un individu est soupçonné d'avoir commis intentionnellement une violation des règles européennes concernant la sécurité alimentaire dans le but de tromper les acheteurs et d'en tirer un avantage indu (1 ;2).

(\* ) *RASFF : Rapid Alert System for Food and Feed – Système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.*

## Introduction

Au cours de ces dernières années, aux vues des multiples scandales, la fraude alimentaire a pris une importance croissante, entraînant de nombreuses interrogations chez les consommateurs concernant le contenu de leur assiette.

Si le but principal de la fraude alimentaire est économique, cela peut certainement conduire à un risque en matière de sécurité des aliments. Ce risque est très souvent causé par la négligence ou le manque de connaissance de l'entreprise alimentaire frauduleuse.

Pour le consommateur, les **RISQUES** liés à la fraude alimentaire peuvent être (3):

- **DIRECTS:** le consommateur court un risque immédiat. Un exemple a été le scandale du lait infantile en Chine en 2018 qui a causé le décès de 6 nourrissons ainsi que des problèmes rénaux de plusieurs milliers d'autres enfants, suite à l'incorporation de mélamine dans le lait infantile pour permettre d'améliorer sa valeur nutritionnelle.
- **INDIRECTS:** le consommateur court un risque en cas d'exposition sur le long terme avec par exemple un niveau élevé de métaux lourds dans des compléments alimentaires.

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	(352) 2477 5620	(352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:secualim@ms.etat.lu">secualim@ms.etat.lu</a>
LuL/FaC/FaC	Publication :XX/XX/X	Mise à jour : 27/09/2022	F-230Rev00 Page 1/5

- **TECHNIQUES** : la falsification, par exemple, de la date limite de consommation d'une denrée sur l'étiquetage, entraînant la possibilité de vendre un produit périmé et impropre à la consommation.

---

## Lexique de la fraude alimentaire (4)

---

**La substitution**: vendre un produit en indiquant qu'il s'agit d'un produit d'une valeur supérieure (ex. vendre de la truite en indiquant qu'il s'agit de saumon).

**La dilution** : ajouter un composé de moindre valeur dans un produit afin d'en augmenter la masse (ex. ajouter du sirop de maïs dans le sirop d'érable).

**L'amélioration frauduleuse** : ajouter des composés chimiques non approuvés pour rehausser le goût ou l'apparence des produits (ex. ajout d'un colorant dans les épices).

**Le mauvais étiquetage**: par exemple, vendre des œufs de poules élevées en cage pour des œufs bio qui n'en sont pas.

**L'origine masquée** : fausse représentation de l'origine géographique des produits (ex. : mentionner une origine luxembourgeoise alors qu'elle ne l'est pas).

**La contrefaçon** : fausse représentation d'une appellation d'origine contrôlée (ex. vendre un jambon lambda sous l'appellation de jambon de parme).

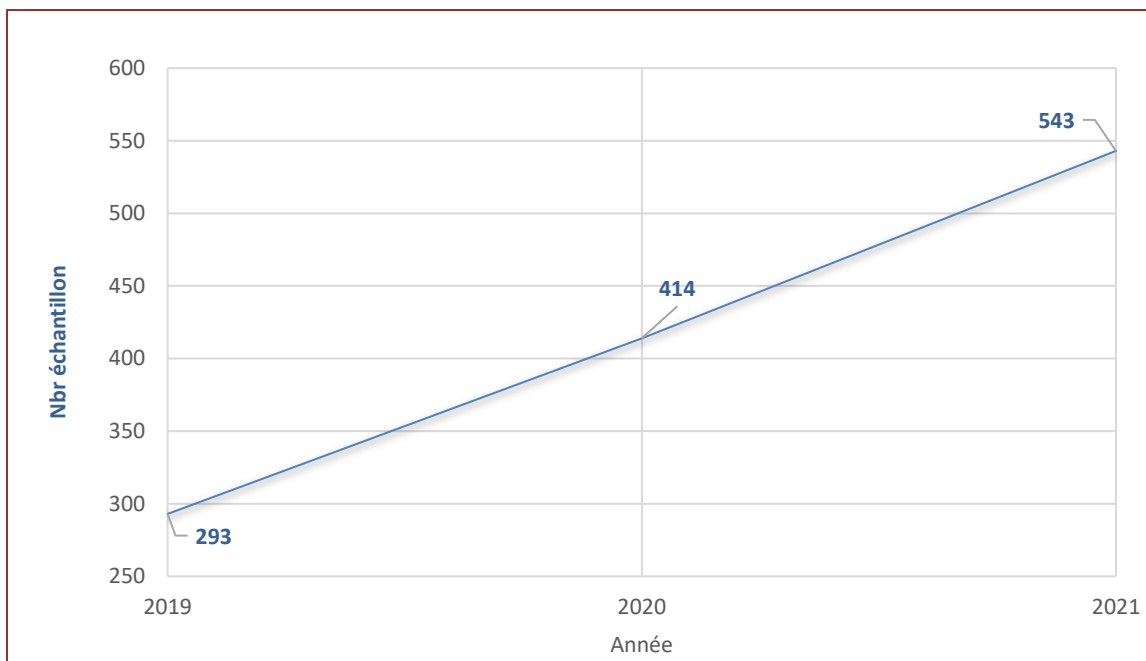
---

## Evolution des contrôles fraude alimentaire au cours des 3 dernières années au Luxembourg

---

Les autorités compétentes effectuent des contrôles officiels régulièrement, à des fréquences déterminées en fonction des risques, pour détecter d'éventuelles violations délibérées des règles visées à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2 du règlement (UE) 2017/625 résultant de pratiques frauduleuses ou trompeuses. Le graphe 1 repris ci-dessous montre l'évolution croissante du nombre de contrôles réalisés au cours des années 2019 à 2021.

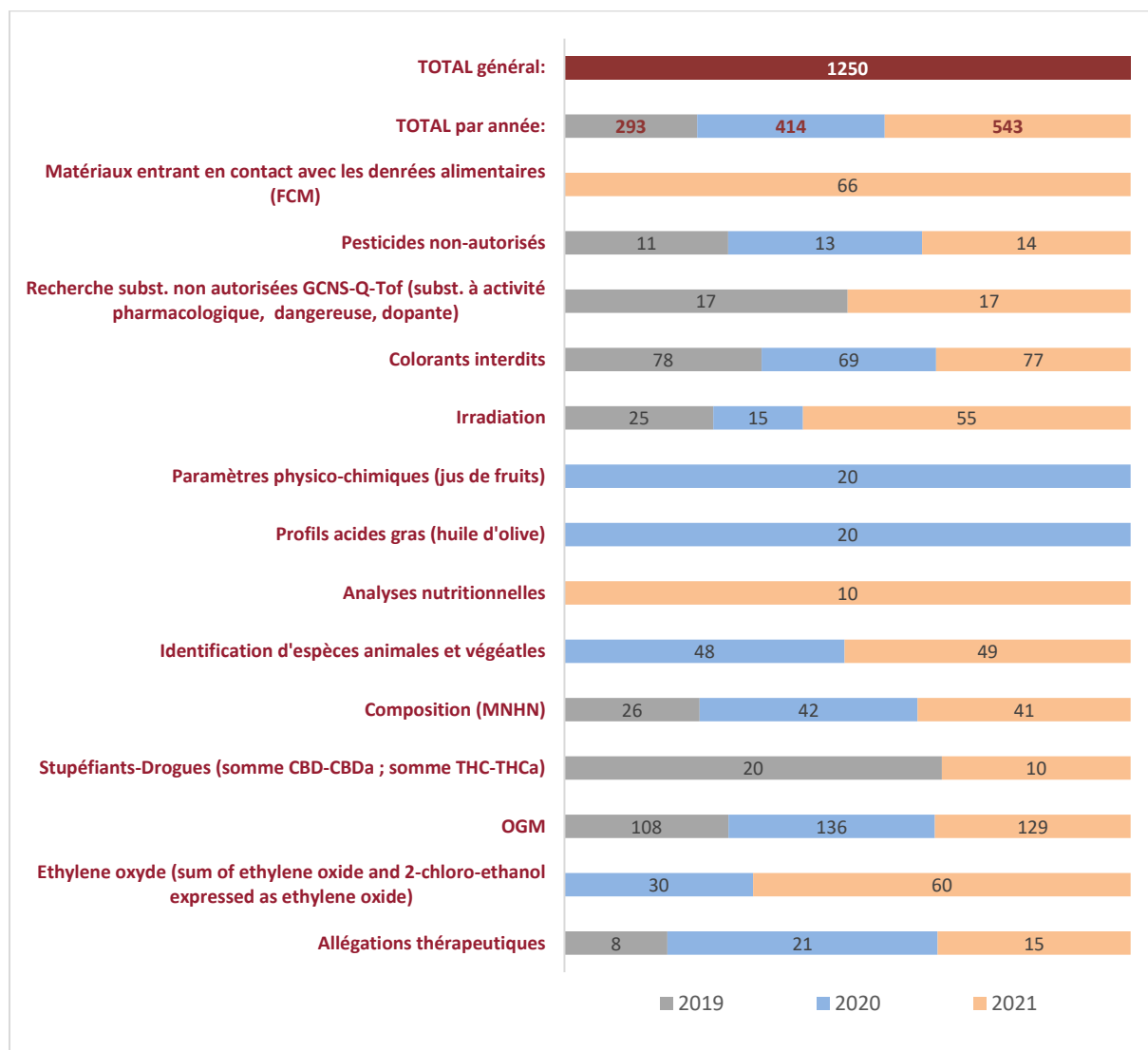
Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620	 (352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:secualim@ms.etat.lu">secualim@ms.etat.lu</a>
LuL/FaC/FaC	Publication :XX/XX/X	Mise à jour : 27/09/2022	F-230Rev00 Page 2/5



**Graphe 1 : Représentation graphique de l'évolution du nombre de contrôles « fraude » des années 2019 à 2021.**

## Répartition des contrôles fraude alimentaire au Luxembourg

Au cours des années 2019 à 2021, 1250 contrôles « fraude » ont été réalisés, avec une évolution croissante au cours des années. Le graphe 2 repris ci-dessous indique les différents critères utilisés dans le cadre de la recherche de fraude au cours de cette période, ainsi que le nombres de contrôles réalisés par critère, par année.



Graphe 2 : Représentation graphique de la répartition du nombre de contrôles « fraude » au cours des années 2019 à 2021

---

## Recommandations

---

- La fraude est difficile à détecter pour un consommateur, mais certains indicateurs peuvent aider à éviter les produits frauduleux. D'une manière générale, éviter les produits vendus à des prix bien inférieurs aux prix du marché! Un produit bradé de manière significative n'a que très peu de chance d'être authentique.
- Il est plus sécurisant d'acheter local car les entreprises sont contrôlées par l'autorité compétente. A l'international, il est préférable d'avoir confiance en l'entreprise ou la marque avant de procéder à un achat.
- Dans tous les cas, il est toujours recommandé de varier son alimentation.

---

## Conclusion



---

Dans le secteur alimentaire, les **fraudes** sont un risque en continuelle évolution vers des procédés élaborés nécessitant des techniques analytiques de détection de plus en plus performantes.

L'autorité compétente déploie et déploiera de plus en plus d'énergie pour contrôler et éviter la mise sur le marché de produits frauduleux. Parallèlement, la conscientisation du consommateur dans un choix responsable lors de ses achats est également essentiel dans la lutte contre la fraude.

### Références :

- (1) Règlement d'exécution (UE) 2019/1715 de la Commission du 30 septembre 2019 établissant les règles de fonctionnement du système de gestion de l'information sur les contrôles officiels et de ses composantes (« règlement IMSOC »). [EUR-Lex - 02019R1715-20211201 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)
- (2) Règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques. [EUR-Lex - 32017R0625 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)
- (3) Food Safety System Certification 22000 - Document de référence : Atténuation de la fraude alimentaire. [www.fssc22000.com/wp-content/uploads/19.0925-Guidance\\_Food-Fraud-Mitigation\\_Version-5\\_FR.pdf](http://www.fssc22000.com/wp-content/uploads/19.0925-Guidance_Food-Fraud-Mitigation_Version-5_FR.pdf)
- (4) Magazine Biosourcé - La fraude alimentaire ; Editorial de Marc Hamilton, Président d'Eurofins Environex. [www.labenvironex.com/agroalimentaire/analyses-fraude-alimentaire/la-fraude-alimentaire/](http://www.labenvironex.com/agroalimentaire/analyses-fraude-alimentaire/la-fraude-alimentaire/)

Division de la sécurité alimentaire	7A rue Thomas Edison L-1445 Strassen	 (352) 2477 5620	 (352) 2747 8068 e-mail : <a href="mailto:secualim@ms.etat.lu">secualim@ms.etat.lu</a>
LuL/FaC/FaC	Publication :XX/XX/X	Mise à jour : 27/09/2022	F-230Rev00 Page 5/5